

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°74/2026

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°33/2026 - PROGRAMME DE TRAVAUX DFCI 2026 - PISTE A32 BARGIDON ET RTE DES CRETES ET PISTE A326 BARBAN - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 Avril 2026 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilier notamment à « solliciter les demandes de subventions auprès des institutions européennes, nationales, régionales ou départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies » de la CCMPM ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a défini, avec l'interservices DFCI, un programme de travaux DFCI 2026,

CONSIDÉRANT que ce programme comprend notamment le maintien en condition opérationnelle (ou la normalisation en fonction des secteurs) du débroussaillage de la ZAP A32 Bargidon et Rte des Crêtes jusqu'à l'intersection avec la piste A325 Chemin du Curet, du haut la piste A325 et de la piste A326 BARBAN sur la commune du Lavandou ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit aussi le remplacement de la citerne HBE LVU 6 pour une citerne HBE neuve ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE RAPPORTER la décision n°33/2026 du 22/04/2026 ;

Article 2 :

DE SOLLICITER un financement du Programme 73.06 A du Plan Stratégique National FEADER Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation des travaux de maintien en condition opérationnelle ou la normalisation en fonction du secteur du débroussaillage de la ZAP A32 BARGIDON et de la Rte des Crêtes jusqu'à l'intersection avec la piste A325 Chemin du CURET, du haut de chemin du Curet qui permet l'accès à la A326 BARBAN et de la A326 BARBAN sur la commune du Lavandou, ainsi que les travaux de remplacement de la citerne LVU 6. ;

Article 3 :

D'APPROUVER le Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT		Montant	Taux
Coût de l'opération	160 736,28 €	FEADER / Région	128 589,02 €	80%
		Autofinancement CCMPM	32 147,26 €	20%
Total	160 736,28 €	Total	160 736,28 €	100%

Article 4 :

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le

12 OCT. 2026



François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de la Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative